

Commune de BEAUMONT-en-CAMBRÉSIS



NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025

I. INTRODUCTION

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Elle sera disponible sur le site internet de la commune de BEAUMONT EN CAMBRESIS.

II. CADRE GÉNÉRAL DU BUDGET PRIMITIF

Le Budget Primitif est un acte fondamental de la vie municipale car il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises.

Il reflète les actions et projets décidés par le Conseil Municipal.

C'est à la fois :

- Un acte de prévision car il constitue le programme financier évaluatif des recettes à encaisser et des dépenses à faire sur l'année,
- Un acte d'autorisation car c'est un acte juridique par lequel Monsieur le Maire est autorisé à engager les dépenses et recettes votées par le Conseil Municipal.

Le Budget Primitif respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté le 10 avril 2025 par le Conseil Municipal.

Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture.

Ce budget a été établi avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants, sans augmenter les taux d'imposition, et de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt tout en poursuivant les opérations d'investissement envisagées, notamment en mobilisant des subventions auprès des partenaires chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité.

Section de fonctionnement :

- *Dépenses et recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune.*
- *Dépenses et recettes qui sont reconduites chaque année.*

Section d'investissement :

- *Opérations non répétitives modifiant le patrimoine de la collectivité.*

Contrairement à l'Etat qui peut voter son budget en déficit, le budget de la commune doit obligatoirement être voté en équilibre

La commune ne peut emprunter que pour les dépenses d'investissement (travaux, valorisation patrimoniale, achats...), jamais pour les dépenses de fonctionnement (salaires, fluides, subventions aux associations...)

Le budget est soumis aux Contrôles de légalité et budgétaire par la Préfecture en liaison avec la Chambre Régionale des Comptes

III. PRÉSENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE

A) PRIORITÉS BUDGÉTAIRES

Le Budget Primitif de l'année 2025 a été réalisé en tenant compte d'un contexte économique particulier qui est marqué par une inflation qui reste élevée malgré un retour à une certaine normalité prévu dans la Loi de Finances 2025. En 2025, l'inflation diminuerait de nouveau pour s'établir à 1,6 % en moyenne annuelle, après 2,4 % en 2024.

Les projets d'équipement pour 2025 sont :

- › **Fin du projet des travaux d'aménagement des liaisons piétonnes et cyclistes avec l'agencement des plantations de végétaux le long de la RD 643**
- › **Achat d'un camion communal**
- › **Pose de volets électriques dans la salle de cantine**
- › **Rénovation de la toiture de l'école primaire**
- › **Continuité de l'entretien de la commune**

B) SECTION DE FONCTIONNEMENT

• **Généralités**

La section de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

1. Dépenses de fonctionnement de la commune

Les dépenses réelles de fonctionnement sont constituées par les salaires et indemnités versés, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

☞ Les dépenses de fonctionnement **2024 représentent 272 794,38 €**, elles sont en hausse par rapport à **2023 (263 862,52€)**.

Elles tiennent compte du maintien à un niveau durable des travaux en régie, de l'évolution du prix de l'énergie et de l'alimentaire. Les prévisions de dépenses réelles sont légèrement supérieures à celles inscrites au budget prévisionnel de 2024. L'évolution constatée en 2025 a donc été prise en compte.

2. Recettes de fonctionnement de la commune

☞ Les recettes de fonctionnement **2024 représentent 328 870,36 €**, elles sont en diminution par rapport à **2023 (344 654,49 €)**. Elles sont le résultat d'une estimation prudente mais ajustée.

Les recettes de fonctionnement des communes sont impactées par la baisse des aides de l'Etat en constante diminution. Les recettes « dotations de l'État, subventions et participations » sont stables. En effet, une partie des recettes perçues en 2024 est issue de mesures conjoncturelles qui n'ont pas vocation à être reconduites.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- A. Les Impôts Directs Locaux**
- B. Les dotations versées par l'Etat**
- C. Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population**

C) SECTION D'INVESTISSEMENT

• Généralités

Le budget d'investissement de la collectivité retrace les opérations de nature patrimoniale. La section d'investissement comprend à la fois des recettes et dépenses non financières (équipements, subventions d'équipement...) et des recettes et dépenses financières (emprunts et remboursements d'emprunts).

1. Dépenses d'investissement de la commune

Les dépenses d'investissement sont constituées des dépenses d'équipement de la collectivité et du remboursement du capital des emprunts contractés, les intérêts étant des dépenses de fonctionnement.

☞ Les dépenses d'investissement brut 2024 s'élèvent à **355 108,22 € contre 217 531,75 € en 2023**.

La municipalité poursuit activement sa politique de maintien des routes et des équipements communaux et scolaires pour répondre aux besoins de mise aux normes, de sécurité et de confort.

2. Recettes d'investissement de la commune

☞ Les recettes d'investissement 2024 s'élèvent à **257 932,28 € contre 142 153,61 € en 2023**.

Les recettes sont issues :

- Des subventions d'investissement reçues,
- Des dotations de l'Etat compensant le coût de la TVA sur les investissements,
- De la Taxe d'Aménagement,
- Des éventuels emprunts de l'exercice,
- De l'autofinancement, qui correspond en réalité à la part de l'excédent prévisionnel que la commune souhaite affecter.

IV. LES PRINCIPAUX RATIOS

La population légale au 1^{er} janvier 2024 de la commune de BEAUMONT EN CAMBRESIS est de 459 habitants ;

A. NIVEAU DE L'ÉPARGNE BRUTE

La capacité d'autofinancement brute (excédent d'exploitation) au 31/12/2024 après la progression constatée entre 2020 et 2023, subit une diminution sensible (**-23 000 €**) en raison des deux évolutions contradictoires des recettes et des dépenses. Elle s'élève toutefois à **56 000 €** sur ce dernier exercice, soit **122 €** par habitant, **143 €** par Département, **152€** par Région et **199 €** au niveau National.

B. NIVEAU DE L'ENDETTEMENT

L'encours de la dette totale s'établit à **282 000 €** au 31/12/2024, elle pèse pour **616 €** par habitant, **448 €** par Département, **353 €** par Région et **517 €** au niveau National. Le ratio de désendettement rapporté à la capacité d'autofinancement est de 5 ans (contre 3,9 en 2023), en raison de la baisse de la CAF l'examen du désendettement « naturel » met en évidence l'absence de palier avant l'exercice 2031.

C. FONDS DE ROULEMENT

Le fond de roulement a été largement prélevé en 2024 (- **128 000 €**) afin d'assurer l'autofinancement de la fin de l'opération de la RD 643. Au 31/12/2024, le FDR permet d'avoir une trésorerie qui représente 2,5 mois de dépenses réelles. La trésorerie a été largement reconstituée début 2025. Cela représente **118 €** par habitant, **828 €** par Département, **806€** par Région et **814 €** au niveau National.

D. CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT

La capacité d'autofinancement calculée sur le fonds de roulement est négative au 31/12/2024. En effet, si on considère que la commune doit conserver l'équivalent de 3 mois de dépenses (**65 000 €**) le fonds de roulement (**54 026 € est insuffisant**). Cette situation est toutefois temporaire et devrait retrouver le bon niveau fin 2025. Cela représente **120 €** par habitant, **858 €** par Département, **841 €** par Région et **862 €** au niveau National.

V. LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE

La commune de BEAUMONT EN CAMBRESIS a décidé de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à ceux de 2024.

Le produit attendu est le suivant :

- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) : **2 792 €**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **108 367 €**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **13 086 €**

VI. LES MOYENS HUMAINS DE LA COLLECTIVITÉ

L'effectif de la commune en 2025 est de 5 agents actifs.

- **1 agent administratif** recruté en tant qu'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe faisant fonction de Secrétaire Général de Mairie titulaire, à temps complet.
- **1 agent technique** recruté depuis le 01 octobre 2024 pour une durée déterminée de 3 ans en tant qu'adjoint technique principal de 2^{ème} classe contractuel, à temps complet affecté au cadre de vie, à l'entretien des bâtiments et des espaces publics.
- **1 agent technique** recruté depuis le 22 avril 2013 pour une durée indéterminée en tant qu'adjoint technique de 2^{ème} classe contractuel, à temps non complet pour une durée de 13h50 hebdomadaire, affecté à l'entretien des bâtiments communaux et services périscolaires.
- **1 agent recruté sur 2 postes** pour une durée déterminée de 1 an renouvelable chaque année en tant que :
 - *Adjoint technique de 2^{ème} classe contractuel*, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 6h00, affecté à l'entretien du bâtiment de l'école communale.
 - *Adjoint d'animation de 2^{ème} classe contractuel*, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 12h00, affecté aux services scolaires et périscolaires.
- **1 agent technique** recruté dans le cadre d'un accroissement d'activité pour une durée déterminée de 1 an renouvelable chaque année en tant qu'adjoint technique de 2^{ème} classe contractuel, à temps non complet pour une durée de 10h00 hebdomadaire, affecté à l'entretien des bâtiments communaux.

VI. CONCLUSION

Le budget prévisionnel de l'année 2025 reflète une volonté de poursuivre la gestion rigoureuse et responsable engagée depuis plusieurs années, afin d'optimiser nos moyens financiers, poursuivre nos investissements sans augmenter les impôts.

**Le Maire,
Fabrice BACCOUT**

